

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2015

ETAIENT PRESENTS : CETTIER Patrick, DESESTRET Mireille, PASSAS Jean-Claude, BLANC David, NURY Yvan, BALTHAZARD Isabelle, BUTAUD Josette, CHAPOUTIER Nicolas, DESBOS Marie-Chantal, ENGELVIN Danielle, LASANCE Marion, LUBAC Jean-François, MARTIN Laurence, PEYROT Alain
ABSENTE EXCUSEE : BILLON Pascale

Le PV du 26 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour une délibération pour l'ouverture de crédit au budget assainissement. Accord du conseil.

Ouverture de crédit en investissement – budget assainissement

Dans l'attente du vote du budget primitif 2016 et afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le maire précise que l'opération n° 23 «Assainissement collectif à La Tuilière» n'avait pas été prévue au budget assainissement 2015 et que des dépenses doivent être mandatées avant le vote du budget 2016. Accord du conseil pour le mandatement des dépenses d'investissement pour un montant de 2000 €.

Convention d'assistance administrative avec le CDG 07

Les collectivités peuvent adresser au Centre de Gestion les dossiers CNRACL pour des renseignements ou pour la vérification des dossiers avant leur transmission à la caisse de retraite.

Une participation financière a été fixée selon le type de dossiers (régularisation de services, validation de services de non titulaires, liquidation de pensions...). Ces conditions financières seront révisables au début de chaque année civile par avenant à cette convention. Le recouvrement se fera semestriellement sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du semestre constaté. Cette convention prendra effet au 1^{er} Janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017. Le Maire est autorisé à signer cette convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche pour un rôle d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF.

Projet de schéma de mutualisation

La loi Maptam du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe, du 7 Août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confirme que l'échéance prévue pour l'adoption du schéma de mutualisation est le 31 décembre 2015.

Le schéma de mutualisation a été acté par Hermitage-Tournois Communauté de communes par délibération du 16 décembre 2015. Les communes membres disposent de trois mois pour se prononcer à compter de la notification.

Monsieur le Maire présente ce projet de schéma de mutualisation composé de deux volets :

- Fonctions supports et transversales
- Fonctions opérationnelles et ressources techniques

Ces derniers sont subdivisés et déclinés en 8 axes et en 18 fiches actions de manière à ce que ceux-ci puissent être traités de manières distinctes.

Considérant que la Communauté de communes suite à son adoption rendra compte annuellement de sa mise en œuvre, pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal approuve le Schéma de mutualisation d'Hermitage-Tournois Communauté de communes.

Modification des statuts d'Hermitage-Tournois Communauté de Communes

Hermitage-Tournois Communauté de communes est issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de l'Hermitage et de la Communauté de communes du Tournois depuis le 1^{er} janvier 2014 et avait deux ans soit au plus tard le 31 décembre 2015 pour préciser dans ses statuts l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice des compétences obligatoires et des compétences optionnelles.

Le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'harmonisation et l'extension de ses statuts par délibération du 16 décembre 2015, le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Après présentation des statuts par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve les statuts d'Hermitage-Tournois Communauté de communes.

Annulation caution logement Maison Daru

Monsieur le Maire expose au conseil que le locataire du logement C de la Maison Daru n'a pas réglé sa caution. Le département par l'intermédiaire du FUL (Fonds Unique Logement) peut avancer l'argent aux locataires qui en font la demande mais ce dossier n'a pas été pris en compte suite à une erreur d'adresse. Au vu de la situation personnelle de ce locataire, il est proposé d'annuler la caution. Accord pour que la caution soit annulée auprès du Trésor Public.

Elaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU)

La commune est actuellement régie par une carte communale et Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme pour un coût estimé à 45 000 €.

Le Conseil Municipal décide de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et sollicite l'aide maximum de l'Etat pour compenser la charge financière correspondant aux frais d'études liés au PLU.

Divers

Après avoir reçu, la Compagnie Petits Bâtons Production de Fontaine, Mireille Desestret présente leur proposition d'animation du village pour un coût de 3000 €. Après discussion, le conseil décide de ne pas donner suite à cette proposition.